

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 AVRIL 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉE AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,  
Mesdames et Monsieur le conseiller,

Bruno Guilbault  
Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Est absent :  
Monsieur le conseiller

Renald Breault



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur générale et secrétaire-trésorier  
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances  
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-169

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2014
4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2014
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2015 à 13 h 30
6. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 30 mars 2015
7. Demandes de dérogations mineures
- 7.1 Karen L. Smith – 3050, rue Mason – Lot partie 15A du rang 6 – Zone R1-16 – Agrandissement remise
- 7.2 André Héту – 6831, chemin du Lac-Clair Sud – Lots partie 16B / 16B-3 et 16B-4 du Rang 11 – Zone F-9 – Marge latérale
8. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA.
9. Première période de questions

**AVIS DE MOTION**

10. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 138 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare et autorisant une dépense et un emprunt de 42 435 \$
11. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade-du-Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$
12. Avis de motion – Règlement numéro 402-35 modifiant le règlement numéro 402 et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2
13. Avis de motion – Règlement numéro 402-36 modifiant le règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre
14. Avis de motion – Règlement numéro 76-2014-1 modifiant le règlement numéro 76-2014 afin d'ajouter des restrictions à la circulation des camions et des véhicules-outils
15. Avis de motion – Règlement numéro 402-37 modifiant le règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
16. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-40 modifiant le règlement numéro 372-89 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction

17. Avis de motion – Règlement numéro 402-38 modifiant le règlement numéro 402 et ses amendements afin d'abroger les chapitres 13, 14 et 15
18. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-41 modifiant le règlement numéro 372-89 et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56.

#### **RÈGLEMENTS**

19. Adoption du premier projet de règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, murs, haies, bonbonnes, réservoirs et thermopompes
20. Adoption du premier projet de règlement numéro 402-34 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux Haies
21. Adoption du premier projet de règlement numéro 24-99-8 concernant le prélèvement des eaux et les plans et documents demandés modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation
22. Adoption du Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement
23. Adoption du Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le Règlement numéro 62-2010 et son amendement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin d'ajouter des dispositions relatives à l'installation de luminaires de rue et de dispositifs de retenue

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

24. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux - ajout de trottoirs sur la 1<sup>e</sup> Avenue et sur la rue Queen
25. Octroi de contrat – Pièces d'asphalte sur diverses rues 2015
26. Contrat de service de conciergerie – Hôtel de ville et bibliothèque municipale
27. Octroi de contrat – refonte du site internet de la Municipalité
28. Octroi de contrat – Marquage de la chaussée 2015 avec option de renouvellement pour 2016

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

29. Benjamin Lock / 3519, rue Lee – Lot 29 du rang 9 – Zone V2-8 et T-3 – Projet de développement résidentiel
30. Cession de terrain à intervenir entre la Municipalité de Rawdon et Placement les Prés Inc. – Domaine des Cascades – partie du lot 11a du rang 09, Canton de Rawdon
31. Acquisition du barrage du lac rawdon
32. Appel d'offres – Services professionnels – Caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante
33. Appel d'offres – Vérificateur externe pour les années 2015, 2016 et 2017
34. Acceptation par le conseil municipal - Programmation partielle de travaux – TECQ 2014-2018
35. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$
36. Transfert budgétaire – Entretien et réparation – Service de la sécurité incendie
37. Ministère des Transports du Québec - Reconstruction du pont P-04930 à Chertsey - Demande d'autorisation - Détour chemin Lac-Gratten
38. Ministère des Transports du Québec - reconstruction du pont P-03246 sur la route 343 à St-Ambroise-de-Kildare
39. Contrat de cession – Infrastructures municipales – 9e Avenue, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Albert - Monsieur Réjean Breault
40. Pompiers éligibles à la fonction de lieutenant – Service de la sécurité incendie
41. Formation – Membres du conseil municipal
42. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
43. Appui à la reconduction du programme Accès Logis Québec

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

44. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
  - ii. Liste des chèques émis
  - iii. Liste des chèques annulés
  - iv. Liste des prélèvements
  - v. Liste des engagements

- vi. Liste des virements budgétaires
- vii. Journal des salaires nets

- 45. Correspondance
  - 45.1 Nomination de monsieur Bruno Guilbault à titre de représentant de la MRC de Matawinie pour siéger au Comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière
  - 46. Affaires nouvelles
  - 46.1 Mérite loisir Lanaudois 2015 - 15e édition « *Sur la route des bénévoles* »
  - 47. Deuxième période de questions
  - 48. Levée de la séance
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2014

Madame Chantal Moniqui, de la firme comptable Goudreau Poirier inc., procède à la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2014.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT une présentation succincte du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2014 par Madame Chantal Moniqui de Goudreau Poirier inc.;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 7 avril 2015 à l'effet que seraient déposés le rapport du vérificateur et le rapport financier 2014 à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2014 de la Municipalité de Rawdon incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

- 15-170 Le conseil prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2014 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2014, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par Goudreau Poirier inc.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 MARS 2015 À 13 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2015 à 13 h 30, a été remise aux membres du conseil.

- 15-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2015 à 13 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2015

- 15-172 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 30 mars 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- 7.1 KAREN L. SMITH – 3050, RUE MASON – LOT PARTIE 15A DU RANG 6 – ZONE RH-16 – AGRANDISSEMENT REMISE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mars 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Karen L. Smith visant à rendre conforme la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment accessoire existant (remise) à 5,9 mètres de la marge avant (rue Morin) et à 0,43 mètre de la marge arrière en lieu et place de la marge avant minimale exigée de 7,5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00071, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 ANDRÉ HÉTU – 6831 CHEMIN DU LAC-CLAIR SUD – LOTS PARTIE 16B / 16B-3 ET 16B-4 DU RANG II – ZONE F-9 – MARGE LATÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mars 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur André Héту visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal construit en 1973 à 2,3 mètres de la marge latérale en lieu et place de la marge latérale minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 6.8.4 c) du Règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00069, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 mars 2015.

15-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

8.1 Jocelyne Pépin – 3291, 3e Avenue – Lot 17-208-2 du rang 5 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement extérieur bâtiment principal

8.2 Hugo Jeanson / Bourgeois Chevrolet – 3502, rue Queen – Lot 663 du rang 5 – Zone C5-58 – Zone 5 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire.

8.3 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 17-136-7 du rang 5 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Modifications au bâtiment principal.

8.4 Jennifer William Kirouac – 3680, rue Queen – Lot 17-164-7 du rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Installation d'une enseigne

8.5 Annabelle Da Silva / Stephan Mcrae - 5103, rue St-Georges – Lot 13A- 48 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

D'accepter les demandes de permis ci-après mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

8.1 Jocelyne Pépin – 3291, 3e Avenue – Lot 17-208-2 du rang 5 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Revêtement extérieur bâtiment principal

8.3 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 17-136-7 du rang 5 – Zone R1-49 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Modifications au bâtiment principal.

8.4 Jennifer William Kirouac – 3680, rue Queen – Lot 17-164-7 du rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Installation d'une enseigne

8.5 Annabelle Da Silva / Stephan Mcrae - 5103, rue St-Georges – Lot 13A- 48 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

De refuser la demande de permis ci-après mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

8.2 Hugo Jeanson / Bourgeois Chevrolet – 3502, rue Queen – Lot 663 du rang 5 – Zone C5-58 – Zone 5 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire.

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**AVIS DE MOTION**

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 138 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA RUE SHAKESPEARE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 42 435 \$

15-176 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 138 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare et autorisant une dépense et un emprunt de 42 435 \$.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 139 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE PROMENADE-DU-LAC, ENTRE LA RUE DUMAS ET LE ROND-POINT ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 106 400 \$

15-177 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 139 décrétant des travaux de pavage sur la rue Promenade du Lac, entre la rue Dumas et le rond-point et autorisant une dépense et un emprunt de 106 400 \$.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION MULTIPLE À L'INTÉRIEUR DES ZONES V2

15-178 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-35 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CABANES À SUCRE

15-179 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-36 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier les normes concernant les cabanes à sucre.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 AFIN D'AJOUTER DES RESTRICTIONS À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

15-180 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 76-2014-1 modifiant le Règlement numéro 76-2014 afin d'ajouter des restrictions à la circulation des camions et des véhicules-outils.

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

15-181 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-37 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

15-182 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-40 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction.

17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES CHAPITRES 13, 14 ET 15

15-183 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-38 modifiant le Règlements numéro 402 et ses amendements afin d'abroger le chapitre 13 concernant les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, le chapitre 14 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et le chapitre 15 concernant les dispositions applicables à l'exploitation commerciale de sablières, gravières, carrières.

18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LES USAGES LAVE-AUTO À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-56.

15-184 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 327-89-41 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56.

## **RÈGLEMENTS**

19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, MURS, HAIES, BONBONNES, RÉSERVOIRS ET THERMOPOMPES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au zonage est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux clôtures, murs, haies, bonbonnes, réservoirs et thermopompes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, murs, haies, bonbonnes, réservoirs et thermopompes, tels que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HAIES

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au zonage est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux haies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 402-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux haies, tels que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-8 CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LES PLANS ET DOCUMENTS DEMANDÉS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été édicté le 16 juillet 2014 et est entré en vigueur le 14 août 2014, à l'exception des articles 11 à 30 qui sont entrés en vigueur le 2 mars 2015 et des articles 68 et 75, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 2015.

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives au prélèvement des eaux et les plans et documents demandés afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 24-99-8 concernant le prélèvement des eaux et les plans et documents demandés modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, tels que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C 47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement dans son ensemble représente une richesse collective à protéger et qu'il est nécessaire de prendre les mesures appropriées afin de protéger le milieu naturel, d'en assurer la conservation et de conscientiser les citoyens à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions doivent être prises afin de protéger l'environnement sur le territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est appelé à traiter de plus en plus de dossiers environnementaux étant donné l'importance du développement durable au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité consultatif en environnement est nécessaire pour soutenir et informer le conseil municipal et pour lui soumettre ses propositions et ses recommandations quant aux problèmes identifiés ou aux orientations à prendre dans diverses circonstances dans la limite de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la lecture faite séance tenante dudit règlement par le directeur général et secrétaire-trésorier.

15-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement, tel que présenté aux membres du conseil et en retirant l'article 2.21 du Règlement.

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010 ET SON AMENDEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DE TELS TRAVAUX AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE ET DE DISPOSITIFS DE RETENUE

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux est en vigueur sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables en général, de revoir ce règlement afin d'y ajouter des dispositions relatives à l'installation de luminaires de rue et de dispositifs de retenue ainsi qu'au mode de financement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Code municipal du Québec en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le Règlement numéro 62-2010 et son amendement établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin d'ajouter des dispositions relatives à l'installation de luminaires de rue et de dispositifs de retenue, tel que remis aux membres du conseil.

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

24. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AJOUT DE TROTTOIRS SUR LA 1<sup>E</sup> AVENUE ET SUR LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à l'ajout de trottoirs de béton sur le côté sud de la 1<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Queen et l'accès piétonnier au Parc des chutes Dorwin, soit sur une longueur approximative de 400 mètres linéaires, ainsi que sur le côté ouest de la rue Queen, entre la 12<sup>e</sup> et la 16<sup>e</sup> Avenue, soit sur une longueur approximative de 375 mètres linéaires, incluant des travaux de prolongement du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise CLA Experts-conseils inc., en date du 31 mars 2015 au montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour ce projet.

15-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour service professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux à l'entreprise CLA Experts-conseils Inc., pour un montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables et que ce montant soit affecté au Règlement d'emprunt numéro 137 (Règlement parapluie), et soit compris dans les travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

25. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 9 mars 2015 auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels afin d'obtenir des soumissions pour la réfection (rapiéçage) de pièces d'asphalte sur diverses rues pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 25 mars 2015 provenant des entreprises Bellerose Asphalte inc., Construction Moka inc. et Latendresse Asphalte inc.;



CONSIDÉRANT QUE que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Bellerose Asphalte Inc;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la réfection (rapiéçage) de pièces d'asphalte sur diverses rues pour la saison 2015 à l'entreprise Bellerose Asphalte inc., au coût de 23,45 \$ / m<sup>2</sup>, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau suivant, ce soumissionnaire étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres de la Municipalité de Rawdon :

DESCRIPTION	BELLEROSE ASPHALTE INC.	CONSTRUCTION MOKA INC.	LATENDRESSE ASPHALTE INC.
PRIX UNITAIRE / M <sup>2</sup>	23,45 \$	29,00 \$	35,00 \$
T.P.S. (5,0%)	1,17 \$	1,45 \$	1,75 \$
T.V.Q. (9,975%)	2,34 \$	2,89 \$	3,49 \$
<b>TOTAL</b>	<b>26,96 \$</b>	<b>33,34 \$</b>	<b>40,24 \$</b>

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'offres de service reçue par madame Ginette Bourdon pour les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 950 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

15-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de madame Ginette Bourdon pour effectuer les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, au montant forfaitaire mensuel de 1 950 \$, pour une durée déterminée de un (1) an et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 199 00 148;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir.

27. OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les offres de service reçues pour la refonte du site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par l'entreprise Curieux Design, au montant de 17 840,00 \$, plus les taxes applicables, répond à l'ensemble des critères recherchés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications.

15-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la refonte du site internet de la Municipalité à l'entreprise Curieux Design, pour un montant de 17 840,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 195 00 419.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2015 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 27 mars 2015 auprès de six (6) fournisseurs potentiels afin d'obtenir des soumissions pour le marquage de la chaussée 2015 avec option de renouvellement pour l'année 2016 (rues et pistes cyclables);

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions en date du 8 avril 2015 provenant des entreprises Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), Lignco Sigma inc., et Entreprise Techline inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), au montant de 35 881,22 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le marquage de la chaussée 2015 avec option de renouvellement 2016 (rues et pistes cyclables) peinture à base d'eau, et d'appliquer l'option de renouvellement pour l'année 2016 au montant annuel de 35 881,22 \$, taxes incluses, à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), tel que décrit au tableau suivant:

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS / OFFRES ANNUELLES 2015 – 2016 (TAXES INCLUSES)**

	<b>Lignes Maska 9254-8783 QUÉBEC INC.</b>	<b>Lignco Sigma inc.</b>	<b>Entreprise Techline inc.</b>
<b>Lignes et pictogrammes de rues incluant ceux sous juridiction du M.T.Q.</b>			
Alkyde	28 815.26 \$	---	34 226.80 \$
Base à l'eau	28 815.26 \$	36 656.22 \$	34 226.80 \$
<b>Piste cyclable</b>			
Alkyde	7 065.96 \$	---	10 498.60 \$
Base à l'eau	7 065.96 \$	7 901.54 \$	10 498.60 \$
<b>Grand total annuel</b>	<b>35 881.22 \$</b>	<b>44 557.76 \$</b>	<b>44 725.40 \$</b>

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

29. BENJAMIN LOCK / 3519, RUE LEE – LOT 29 DU RANG 9 – ZONE V2-8 ET T-3 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT le plan image reçu par le Service de la planification et du développement du territoire, lequel a été préparé par Monsieur Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 301 926 (minute 14 004) pour et au nom de Monsieur Benjamin Lock, afin de subdiviser le lot 29 du rang 9, Canton de Rawdon.

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur 3 lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement tel qu'un plan image ainsi que la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement numéro 1001 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

15-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le plan image portant le numéro de dossier 301 926 (minute 14 004), préparé par Monsieur Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, pour et au nom de Monsieur Benjamin Lock afin de subdiviser le lot 29 du rang 9, du Canton de Rawdon, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit remise à la Municipalité sous forme de compensation monétaire, soit de 6 640 \$.

30. CESSION DE TERRAIN À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET PLACEMENT LES PRÉS INC. – DOMAINE DES CASCADES – PARTIE DU LOT IIA DU RANG 09, CANTON DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences du MDDELCC, Placement les Prés Inc. a soumis à l'attention de la Municipalité, la cession d'un terrain d'une superficie totale de 14 885,7 mètres carrés à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la Municipalité quant à l'acquisition éventuelle d'une partie du lot 11A du rang 09 à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT le plan des descriptions techniques préparé par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3806,2A (minutes 397), le 2 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution 14-417, ledit terrain à céder à la Municipalité ne peut faire partie intégrante d'une contribution pour fins de parc et terrain de jeux;

CONSIDÉRANT QUE Placement les Prés Inc. s'engage à céder à la Municipalité ledit terrain pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE tout travaux exigés par le MDDELCC en rapport avec son certificat d'autorisation seront aux frais du promoteur et devront être exécutés avant la cession des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain tel qu'identifié au plan de la description technique ne peut être utilisé qu'à des fins de conservation en vertu des normes établies par le MDDELCC, le tout limitant certaines interventions et activités.

15-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre la Municipalité de Rawdon et Placement les Prés Inc., opérant transfert au bénéfice de la Municipalité du terrain tel qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, partie du lot 11A, rang 9, le tout selon les conditions émises précédemment.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à cette transaction opérante transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive de «Placement les Prés Inc.».

Sur la proposition ci-haut mentionné, monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :           Katy Dupuis  
                                  Kimberly St Denis  
                                  Stéphanie Labelle  
                                  Raymond Rougeau

A voté contre :           Louise Poirier

Pour :                   4           Contre :           1

Adopté à la majorité.

### 31. ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec (ministère du Revenu) assure l'administration provisoire du barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-209, adoptée le 13 mai 2014, la Municipalité manifestait son intérêt/ouverture à l'acquisition éventuelle de ce barrage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait évaluer les coûts reliés à l'acquisition dudit barrage, l'étendu des coûts des travaux à y être effectués ainsi que la possibilité de partager certains coûts avec les différents intervenants gouvernementaux concernés;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude sur l'état actuel du barrage du Lac Rawdon par la Municipalité à l'automne 2014, laquelle a été remise au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec, afin de statuer sur le partage des travaux à effectuer sur le pont et le barrage, les responsabilités futures respectives de chacune des parties ainsi que les coûts qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que préalablement à la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec, la Municipalité doit acquérir les droits de propriétés sur le barrage;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt pour la Municipalité de Rawdon le maintien du barrage du Lac Rawdon, compte tenu qu'il s'agit d'une structure essentielle au maintien d'un milieu de vie prisé par ses citoyens.

15-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches et les négociations qui s'imposent auprès du Gouvernement du Québec (ministère du Revenu) pour l'acquisition du barrage du lac Rawdon.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout acte, contrat ou entente à intervenir afin de procéder à l'acquisition du barrage.

32. APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois et des règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail, la Municipalité doit produire un registre des bâtiments municipaux contenant de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour services professionnels afin de procéder à la caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante afin de constituer ce registre;

15-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de procéder à la caractérisation des bâtiments municipaux contenant de l'amiante et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. APPEL D'OFFRES – VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé au vérificateur externe de la Municipalité pour les années 2012, 2013 et 2014 est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour octroyer un mandat pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2015, 2016 et 2017.

15-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2015, 2016 et 2017 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe d'accise (TECQ) 2014-2018, la Municipalité de Rawdon recevra un montant de 3 141 907 \$ pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit investir ce montant selon des priorités définies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel est gestionnaire de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à l'obligation de déposer une programmation pour les travaux qu'elle souhaite réaliser, ainsi qu'une résolution du conseil municipal qui l'approuve, laquelle doit faire l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20% de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, soit un montant de 628 381 \$, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu le projet de construction d'une patinoire municipale extérieure réfrigérée, à titre de travaux admissibles de son choix, lequel correspond à des travaux de priorité 4 admissibles.

15-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la programmation partielle de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018, pour la construction d'une patinoire municipale extérieure réfrigérée, à titre de travaux admissibles de son choix, lequel correspond à des travaux de priorité 4 admissibles.

De transmettre cette programmation partielle de travaux ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour fin d'approbation.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

35. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-ASSELIN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 94 580 \$

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2015 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2015, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 17 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 136 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15-201 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 14 avril 2015 concernant le Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

36. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – ENTRETIEN ET RÉPARATION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les coûts récents de réparations et d'entretien des véhicules d'urgence du Service de la sécurité incendie, il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire.

15-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser un transfert budgétaire de 20 000 \$ du poste budgétaire numéro 03 310 00 000 (financement à long terme administration) au poste budgétaire numéro 02 220 00 525 (entretien et réparation).

37. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION DU PONT P-04930 À CHERTSEY - DEMANDE D'AUTORISATION - DÉTOUR CHEMIN LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec procédera à des travaux de reconstruction du pont P-04930 sur le chemin du Lac-d'Argent à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la durée prévue des travaux de reconstruction, avec fermeture complète du pont P-04930, est de treize (13) semaines;

CONSIDÉRANT une demande du ministère des Transports du Québec d'utiliser le chemin du Lac-Gratten dans le chemin de détour pendant les travaux de reconstruction du pont.

15-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'utilisation du chemin du Lac-Gratten dans le chemin de détour pendant les travaux de reconstruction du pont P-04930 sur le chemin du Lac-d'Argent à Chertsey.

38. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION DU PONT P-03246 SUR LA ROUTE 343 À ST-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec procédera à des travaux de reconstruction du pont P-03246 sur la route 343 à St-Ambroise-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la durée prévue des travaux de reconstruction, avec fermeture complète du pont P-03246, est de vingt-quatre (24) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec utilisera la route 337 dans le chemin de détour pendant les travaux de reconstruction du pont, laquelle est actuellement interdite aux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec masquera les panneaux de signalisation pendant la durée des travaux afin de permettre la circulation des véhicules lourds sur la route 337.

15-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De prendre acte que le ministère des Transports du Québec masquera les panneaux de signalisation sur la route 337, pendant la durée des travaux de reconstruction du pont P-03246 afin d'y permettre la circulation des véhicules lourds.

39. CONTRAT DE CESSION – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 9E AVENUE, ENTRE LES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET ALBERT - MONSIEUR RÉJEAN BREault

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 13-313, adoptée à la séance du conseil municipal du 10 septembre 2013, une convention est intervenue entre Monsieur Réjean Breault et la Municipalité de Rawdon, autorisant Monsieur Breault à procéder au prolongement des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la 9e Avenue, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Albert, identifiées comme étant les lots 16C-141 et 7B-288-1 du rang 06 du cadastre officiel de Rawdon, dont la Municipalité est propriétaire ainsi qu'à des travaux de fondation de rue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Breault a procédé à la réalisation des travaux et que les réseaux d'infrastructures prolongés et les travaux de fondation de rue font partie intégrante des infrastructures municipales et que ces travaux sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette convention, Monsieur Breault s'engageait à céder à la Municipalité de Rawdon, pour la somme d'un dollar (1,00 \$), l'ensemble des travaux d'infrastructures réalisés dans le cadre de la convention.

15-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

40. POMPIERS ÉLIGIBLES À LA FONCTION DE LIEUTENANT – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie de Rawdon désire combler trois (3) postes de pompiers, éligibles à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de mise en candidatures et d'évaluation des candidats;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

15-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer messieurs Jonathan Ménard, Éric Tremblay et Guillaume Darveau au poste régulier à temps partiel de pompiers, éligibles à la fonction de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 15 avril 2015, en conformité avec la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

41. FORMATION – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la complexité des dossiers à traiter par les conseils municipaux et ce, dans différents champs de compétence;

CONSIDÉRANT l'offre de formation de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) intitulé « Maîtrisez vos dossiers municipaux » pour un montant de 325 \$, plus les taxes applicables.

15-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier une dépense de 325 \$, plus les taxes applicables, pour l'inscription au cours « Maîtrisez vos dossiers municipaux » dispensé le 21 mars 2015 et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 110 00 454.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

#### 42. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <[acsm.qc.ca](http://acsm.qc.ca)>;
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

15-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De proclamer, par la présente, la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** dans la Municipalité de Rawdon et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

#### 43. APPUI À LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE des ménages de notre municipalité de Rawdon ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre.

15-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois.

De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

##### 44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 9 avril 2015.

15-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 9 avril 2015 au montant de 483 532,61\$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 25571 à 25801) au 9 avril 2015 totalisant 865 585,40 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 9 avril 2015

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1980 à 2071) au 9 avril 2015 totalisant 170 299 \$

D'approuver la liste des engagements au 9 avril 2015 totalisant 2 401 854,16 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mars 2015 totalisant 121 999 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2015 totalisant 175 186,96 \$

##### 45. CORRESPONDANCE

45.1 NOMINATION DE MONSIEUR BRUNO GUILBAULT À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATAWINIE POUR SIÉGER AU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE

##### 46. AFFAIRES NOUVELLES

46.1 MÉRITE LOISIR LANAUDOIS 2015 - 15E ÉDITION « SUR LA ROUTE DES BÉNÉVOLES »

CONSIDÉRANT QUE pour une 15e année consécutive, Loisir et Sport Lanaudière présente le Mérite loisir Lanaudois, lequel se déroulera le dimanche 14 juin 2015 sous le thème « *Sur la route des bénévoles* » et qui a pour objectif de rendre hommage aux bénévoles qui œuvrent au sein des six MRC composant le territoire lanaudois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer la mise en candidature de madame Jennifer Brownrigg et le comité de la St-Patrick dans la catégorie « *événement* » pour l'organisation de la Parade de la St-Patrick.

15-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser et appuyer le dépôt et la mise en candidature de madame Jennifer Brownrigg et le comité de la St-Patrick dans la catégorie « *événement* » pour l'organisation de la Parade de la St-Patrick.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

##### 47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.



48. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

- 15-212 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 22 h 02.

(S)

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire